

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 MAI 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 4 Mai, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 Avril 2022,

Présents : M. DEZIER – M. GOMEZ – M. MAGNANON – Mme VINET – M. ALIX – Mme RIOU – Mme LAFFAS – M. GEOFFROY – Mme MORELET – M. SALESSE – Mme LAVERGNE – M. SORIA – M. TEXIER – M. GIRARDEAU – Mme MARCHESSON – M. BREJOU – Mme FAUCON – Mme DUMAS – Mme SARLANDE (à partir de la délibération 2022/3/9).

Excusés : Mme BODINAUD – M. PIERRE – Mme BRUNET – Mme GROSMAN-RIGAUD – Mme JOUBERT – M. MONTAZEL – Mme MEYER – M. ROBIN – Mme MERIC – Mme SARLANDE (jusqu'à la délibération 2022/3/8) – M. KITSOUKOU.

Pouvoirs : Mme BODINAUD à M. GOMEZ – M. PIERRE à Mme LAFFAS – Mme BRUNET à Mme RIOU – Mme GROSMAN-RIGAUD à M. DEZIER – Mme JOUBERT à M. MAGNANON – Mme MEYER à Mme DUMAS – M. KITSOUKOU à Mme SARLANDE.

Monsieur Bréjou a été élu secrétaire.

Compte rendu du conseil municipal du 23 mars 2022

Le compte rendu est adopté sans modification à l'unanimité

2022/3/1 : Participation financière journée EPS site du Chambon

Monsieur Magnanon, rapporteur, indique que Monsieur le Directeur de l'école élémentaire du Treuil sollicite la participation financière de la commune pour l'organisation d'une journée EPS sur le site de plein air du Chambon (45 élèves des classes de CE2-CM1 et CM1-CM2) le jeudi 24 juin 2022

Cette journée a pour but de faire appréhender aux élèves, le milieu naturel par la pratique des sports de nature, de recréer par cette pratique les conditions d'un « mieux vivre ensemble » dans et hors l'activité (dépassement de soi, entraide, respect, convivialité...) et de mettre en œuvre les conditions de transfert au quotidien de ces nouvelles relations à soi, aux autres et à l'environnement.

La participation financière souhaitée de la commune au financement de cette journée est **de 1392 €** soit 174 € pour 8 ateliers de 12 élèves maximum.

Répartition de la prise en charge du séjour :

Cout de la journée : **1 392 €**

Subvention Conseil Département : 0 €

Participation famille : 0 €

Participation de la commune : **1 392 €**

Ce forfait comprend :

Séance activité encadrée seule (VTT, tir à l'arc, escalade ou parcours aventure : 2 activités à choisir parmi les 4 disponibles).

Forfait pour 12 personnes maximum.

DEJEUNER NON COMPRIS

L'école élémentaire du Treuil dispose d'une enveloppe 2021/2022 « crédits classes transplantées » ayant un solde créditeur de 15 744 €.

La somme demandée de 1 392 € rentre donc dans l'enveloppe disponible sans supplément financier de la commune.

La commission des finances du 26 avril donne son accord.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*- **ACCEPTE** le financement de 1 392 € pour cette journée EPS sur le site de plein air du Chambon le 24 juin 2022.*

2022/3/2 : Demande de garantie d'emprunt Noalis pour construction en MOD de 20 logements Les Sablons îlot B

Monsieur Magnanon, rapporteur, indique que NOALIS, par lettre du 18/3/22 (reçue le 29/3/22) nous informe de sa volonté de financer la construction de 20 logements (14 PLUS/6 PLAI) à Gond-Pontouvre, lieu dit « Les Sablons – îlot B ».

Pour ce faire NOALIS souhaite contracter plusieurs prêts pour lesquels elle sollicite la ville de Gond-Pontouvre pour une garantie d'emprunt à hauteur de 50%.

Le montant de chaque ligne de prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque ligne de prêt.

Prêt n°1 / N° 5434637

Prêt PLAI sur 40 ans. Montant : **386 556 euros**. Taux : 0.3 % (livret A). Périodicité : annuelle.

Prêt n°2/N°5434638

Prêt PLAI Foncier sur 50 ans. Montant : **133 078euros**. Taux : 0.3 % (livret A). Périodicité : annuelle.

Prêt n°3/N°5434640

Prêt PLUS sur 40 ans. Montant : **1 019 828 euros**. Taux : 1.1 % (livret A). Périodicité : annuelle.

Prêt n°4/N°5434639

Prêt PLUS Foncier sur 50 ans. Montant : **328 095 euros**. Taux : 1.1 % (livret A). Périodicité : annuelle.

L'autre co-financeur est la CA du Grand Angoulême à hauteur de 50% également

Délibération :

Vu les articles L5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°126490 en annexe signé entre ; NOALIS ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : l'assemblée délibérante de GOND-PONTOUVRE accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **1 867 557.00 €** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°126490 constitué de 4 lignes de prêt ;

Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*- **ACCEPTE** la demande de garantie d'emprunt à hauteur de 50% du montant des emprunts contractés par NOALIS dans les conditions rappelées ci-dessus.*

2022/3/3 : Convention dématérialisée Trésor Public

Monsieur Magnanon, rapporteur, indique que le 1^{er} mars 2013 la commune de Gond-Pontouvre a passé avec la Préfecture de la Charente une délibération pour la transmission des actes en Préfecture.

Il était convenu dans cette délibération et convention de principe, qu'à chaque ajout d'actes transmissibles, la commune et la Préfecture de la Charente devaient passer un avenant.

Dans le cadre du passage à la nouvelle nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, la dématérialisation de la transmission des actes budgétaires est un préalable indispensable.

Il est donc proposé de passer un avenant à la convention initiale ajoutant un article 3.3 à la section 2 « Clauses relatives à la transmission électronique des documents budgétaires sur l'application Actes budgétaires ».

La présente délibération a donc pour but de présenter les modalités de cet avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les modalités de l'avenant ci-joint.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant.

2022/3/4 : Logélia les Anglades construction de logements : convention tripartite GrandAngoulême, Gond-Pontouvre, Logélia

Monsieur Magnanon, rapporteur, rappelle que dans le cadre du NPRU (nouveau programme de renouvellement urbain), Grand Angoulême a été retenu par l'Agence de Rénovation Urbaine pour deux ORU (opérations de renouvellement urbain), Bel Air-Grand Font et l'Etang aux Moines. Ces ORU permettent et facilitent, entre autres actions, la reconstitution de logements locatifs sociaux. Le conseil municipal de Gond-Pontouvre a approuvé le 20 juin 2018, la charte de reconstitution de cette offre sur son territoire par délibération n°2018/04/4. La commune participe ainsi au rattrapage de son obligation d'offre de logements publics imposée par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain. Cette part de logements publics doit représenter à terme 20% du parc de logement communal.

Logélia va se porter acquéreur, dans le cadre d'une VEFA, d'une opération de 11 logements locatifs sur la commune de Gond-Pontouvre dont 8 logements locatifs sociaux en reconstitution de l'offre des logements démolis dans le cadre des ORU.

Préalablement, la commune s'est assurée de la maîtrise du foncier, par convention tripartite avec l'EPF Nouvelle Aquitaine et Grand Angoulême au profit du promoteur agissant pour Logélia.

Une nouvelle convention opérationnelle tripartite, doit être signée entre Logélia, Grand Angoulême et la commune de Gond-Pontouvre pour l'opération « Les Berges des Anglades » dans laquelle :

- La commune valide le principe de réalisation de ces logements sur son territoire et s'engage par le biais d'une participation de financer 8 places de stationnements publics, cette participation est estimée à 11 437, 11 € HT (soit 13 724, 53 TTC). Une convention bipartite entre la commune et Logélia fixe en parallèle les engagements des signataires. Cette convention reste à approuver.
- Grand Angoulême apporte un soutien financier en faveur de la production de 8 logements locatifs sociaux selon le règlement financier de participation de l'ORU.
 - Logélia, le bailleur s'engage à acquérir l'intégralité de l'ensemble immobilier, objet de l'opération « Les berges des Anglades » et à rétrocéder à la commune les espaces publics communs figurant sur le plan joint en annexe 2 à la présente convention.

Les engagements de chaque partenaire sont matérialisés dans la convention tripartite jointe à la présente délibération.

Il est nécessaire d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le Maire ou son représentant à la signature de ce document

Le conseil municipal sera amené à,

- **APPOUVER** les termes de la convention tripartite entre Logélia, Grand Angoulême et la commune de Gond-Pontouvre pour la réalisation de 11 logements dont 8 locatifs sociaux dans le cadre de l'opération « Les Berges des Anglades ».

- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite (jointe en annexe) ainsi que toutes pièces nécessaires à sa réalisation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention tripartite entre Logélia, Grand Angoulême et la commune de Gond-Pontouvre pour la réalisation de 11 logements dont 8 locatifs sociaux dans le cadre de l'opération « Les Berges des Anglades ».

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite (jointe en annexe) ainsi que toutes pièces nécessaires à sa réalisation.

2022/3/5 : Logélia bis : convention opérationnelle Gond-Pontouvre, Logélia

Monsieur Magnanon, rapporteur, rappelle que selon la loi Solidarité et Renouvellement Urbain la commune de Gond-Pontouvre a l'obligation de produire des logements locatifs sociaux. Cette part de logements publics doit atteindre 20% du parc de logements total de la commune sous peine de compensation financière à reverser à l'Etat.

Par délibération n°2018/04/4, le conseil municipal de Gond-Pontouvre a approuvé le 20 juin 2018 la charte de reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux sur son territoire, issus des démolitions des quartiers ORU (opération de renouvellement urbain) du NPRU (nouveau projet de renouvellement urbain) de Grand Angoulême. La commune participe ainsi au rattrapage de son obligation d'offre de logements publics imposée par l'Etat.

Grand Angoulême participe au financement de ces logements locatifs publics sur le territoire communautaire dans le cadre de la politique du NPRU grâce aux ORU contractualisées avec l'ANRU (agence nationale pour la rénovation urbaine).

Logélia va se porter acquéreur, dans le cadre d'une VEFA (vente en futur d'achèvement), d'une opération de 11 logements locatifs sur la commune de Gond-Pontouvre dont 8 logements locatifs sociaux dans le cadre des ORU des Grand Angoulême.

Préalablement, la commune s'est assurée de la maîtrise du foncier, par convention tripartite avec l'EPF Nouvelle Aquitaine et Grand Angoulême au profit du promoteur agissant pour Logélia. Le conseil municipal de Gond-Pontouvre a voté le 23 mars 2022 la délibération n°2022/2/13 validant la cession des terrains des Anglades par l'EPF nouvelle Aquitaine à BERMAX CONSTRUCTION.

Une convention doit être signée entre Logélia et la commune de Gond-Pontouvre pour les conditions de mise en œuvre de l'opération « Les Berges des Anglades ». Dans cette convention :

La Commune s'engage à

- Verser au bailleur la somme de 11 437, 11 € HT (*soit 13 724, 53 TTC*) par le biais d'une participation financière relative aux travaux concernant 8 places supplémentaires de stationnement (annexe 2) non prévues au projet initial, suivant les modalités de versement précisées dans l'article 4 ;

Le Bailleur s'engage à :

- Acquérir l'ensemble immobilier, objet de l'opération « Les Berges des Anglades » ;
- Rétrocéder à la Commune les espaces publics communs figurant sur le plan joint en annexe 2 à la présente convention ;
- Restituer à la commune la somme de 48 000€ TTC de la subvention à l'aménagement foncier obtenu de Grand Angoulême, pour l'acquisition du terrain.

Les engagements de chaque partenaire sont matérialisés dans la convention jointe à la présente délibération.

Le démarrage des travaux est prévu en septembre - octobre de cette année 2022. Ces travaux seront normalement achevés au second semestre 2024.

Il est nécessaire d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ce document.

Le conseil municipal sera amené à,

- **APPOUVER** les termes de la convention entre Logélia et la commune de Gond-Pontouvre pour la réalisation de 11 logements dont 8 locatifs sociaux dans le cadre de l'opération « Les Berges des Anglades ».

- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la présente convention (jointe en annexe) ainsi que toutes pièces nécessaires à sa réalisation.

- **INSCRIRE** les crédits nécessaires à ladite participation au Budget primitif 2022.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention entre Logélia et la commune de Gond-Pontouvre pour la réalisation de 11 logements dont 8 locatifs sociaux dans le cadre de l'opération « Les Berges des Anglades ».

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la présente convention (jointe en annexe) ainsi que toutes pièces nécessaires à sa réalisation.

- **INSCRIT** les crédits nécessaires à ladite participation au Budget primitif 2022.

2022/3/6 : Convention d'objectif GPHB

Madame Riou, rapporteur, rappelle que depuis 2007, le conseil municipal décide de contractualiser les relations de la commune avec l'association Gond-Pontouvre Handball par le biais d'une convention d'objectifs pluriannuelle de 3 ans, reprenant les bases du projet associatif et sportif de l'association, soutenant tout particulièrement la démarche de pérennisation d'un poste salarié d'éducateur sportif par le biais d'une subvention spécifique.

Cette aide, s'ajoutant à la subvention classiquement attribuée (subvention de fonctionnement) détermine un montant annuel global dépassant les 23 000 € rendant obligatoire l'établissement d'une convention.

Chaque année, en fin de saison sportive, un bilan financier et de fonctionnement de l'association a été régulièrement présenté à la commune, accompagné de la demande de subvention annuelle.

Fort de cette expérience et dans le respect du décret N°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000, précisant qu'une convention doit être passée avec les associations bénéficiant de subventions publiques annuelles dépassant 23 000 €, il est proposé de poursuivre cette démarche pour 3 nouvelles années, de 2022 à 2024 inclus.

La commission des finances a émis un avis favorable le 26 avril 2022 et propose que le montant de la subvention liée à la pérennisation du poste d'éducateur sportif soit de 13 000 € pour 2022.

Il est rappelé que les montants de ces subventions sont révisés annuellement par le Conseil Municipal, faisant ainsi l'objet d'avenants à la convention initiale.

Le conseil municipal doit se prononcer

- sur le renouvellement de cette convention pour la période 2022-2024 jointe en annexe.
- sur l'autorisation donnée au maire à signer cette convention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le renouvellement de cette convention pour la période 2022-2024 jointe en annexe.
- **AUTORISE** le maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en oeuvre.

2022/3/7 : Convention d'objectif TTGP 1950

Madame Riou, rapporteur, rappelle que depuis 2007, le conseil municipal contractualise les relations de la commune avec l'association Tennis de Table Gond-Pontouvre 1950 par le biais d'une convention d'objectifs pluriannuelle de 3 ans, reprenant les bases du projet associatif et sportif de l'association, soutenant tout particulièrement la démarche de pérennisation d'un poste salarié d'éducateur sportif par le biais d'une subvention spécifique.

Cette aide, s'ajoutant à la subvention classiquement attribuée (subvention de fonctionnement) détermine un montant annuel global dépassant les 23 000 € rendant obligatoire l'établissement d'une convention.

Chaque année, en fin de saison sportive, un bilan financier et de fonctionnement de l'association a été régulièrement présenté à la commune, accompagné de la demande de subvention annuelle.

Fort de cette expérience et dans le respect du décret N°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000, précisant qu'une convention doit être passée avec les associations bénéficiant de subventions publiques annuelles dépassant 23 000 €, il est proposé de poursuivre cette démarche pour 3 nouvelles années, de 2022 à 2024 inclus.

La commission des finances a émis un avis favorable le 26 avril 2022 et propose que le montant de la subvention liée à la pérennisation du poste d'éducateur sportif soit de 13 000 € pour 2022.

Il est rappelé que les montants de ces subventions sont révisés annuellement par le Conseil Municipal, faisant ainsi l'objet d'avenants à la convention initiale.

Le conseil municipal doit se prononcer

- sur le renouvellement de cette convention pour la période 2022-2024 jointe en annexe.
- sur l'autorisation donnée au maire à signer cette convention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le renouvellement de cette convention pour la période 2022-2024 jointe en annexe.
- **AUTORISE** le maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en oeuvre.

2022/3/8 : Marché de producteurs : convention avec la Chambre d'Agriculture

Madame Marchesson, rapporteur, rappelle que Gond-Pontouvre met en œuvre des actions visant à dynamiser le commerce local et poursuit une politique de transition écologique qui promeut notamment les circuits courts et la qualité de l'alimentation.

La commune a été retenue pour accueillir une action portée par la Chambre d'Agriculture de la Charente « Marchés des Producteurs de Pays ». Cette action se déroulera le 23 juin 2022 sur l'Ile Communale. Elle réunira des stands marchands de producteurs charentais référencés par la chambre d'agriculture pour la qualité de leur

production. Les Gond-Pontolviens seront invités à rencontrer les producteurs et à acheter leur production dans une ambiance festive et conviviale.

L'organisation de cette manifestation nécessite la passation d'une convention de prestation entre la Commune et la Chambre d'Agriculture et le versement d'une somme de 600 € HT à la Chambre d'Agriculture de la Charente, déduit du montant de la réversion pour l'occupation du sol.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider la mise en œuvre de cet évènement.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de prestation.

Madame DUMAS demande pourquoi ce marché n'est pas organisé sur la place du marché. Madame MARCHESSON indique que la chambre d'agriculture n'y était pas favorable notamment pour des raisons d'absence d'ombre en cas de forte chaleur.

Madame DUMAS demande également pourquoi ne pas déplacer le marché hebdomadaire sur l'Ile communale. Monsieur le Maire précise que les infrastructures de l'Ile ne sont pas adaptées pour un marché régulier. Madame RIOU et Monsieur ALIX indique également que l'Ile communale est adaptée pour des évènements ponctuels et que la place du marché va accueillir un marché bi mensuel d'artisanat.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE la mise en œuvre de cet évènement.

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de prestation.

2022/3/9 : Contrat de mandat en faveur de GAMA : maison médicale

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle que face au manque de praticiens de santé et notamment de médecins sur le territoire de la Charente y compris dans les zones urbaines, la commune de Gond-Pontouvre souhaite agir en faveur de sa population pour pallier les manques en matière de politiques de lutte contre la désertification médicale de la part des institutions de l'Etat.

En conséquence, la commune de Gond-Pontouvre souhaite réaménager deux maisons mitoyennes lui appartenant, situées dans le quartier du Treuil en maison médicale d'une capacité d'accueil de six cabinets médicaux ou paramédicaux. Le projet est d'une superficie d'environ 230 m². Le bâtiment restera propriété de la commune qui sera potentiellement amenée à payer tout ou partie des charges de chauffage. La commune souhaite donc que la sobriété énergétique du bâtiment soit étudiée et considérée dans ce réaménagement. Ces préoccupations énergétiques feront l'objet d'une attention particulière dans le projet.

Les accès au bâtiment seront traités pour être complètement adaptée aux Personnes à Mobilité Réduite et traduit dans l'effort du réaménagement. En parallèle, une réflexion pour développer un parking d'environ 15 à 20 places est en phase d'aboutir sur des travaux de voirie en proximité immédiate de cette maison médicale.

Conformément aux articles L 2422-5 et L2422-6 du Code de la Commande Publique, la commune de Gond-Pontouvre souhaite donner mandat à la SPL GAMA pour exercer, en son nom, ce projet de maison médicale. La commune est le mandant et la SPL GAMA est le mandataire agissant pour le compte de la commune.

Le contrat de mandat comporte les attributions précisées ci-après :

- La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté ;
- La préparation du choix des différents prestataires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage (SPS, contrôle technique, assureur, etc), l'établissement, la signature et la gestion des contrats ;

- La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix de l'attributaire, du marché public de maîtrise d'œuvre ainsi que le suivi de son exécution ;
- L'approbation des études d'avant-projet et des études de projet du maître d'œuvre ;
- La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix des attributaires, des marchés publics de travaux, ainsi que le suivi de leur exécution ;
- Le versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre et du prix des travaux et plus généralement de toutes les sommes dues à des tiers ;
- La réception de l'ouvrage.

Le Mandataire veille au respect du programme défini ainsi que de l'enveloppe financière prévisionnelle arrêtée à la date de signature du contrat à **426 000.00 € TTC toutes dépenses comprises**, valeur avril 2022. En sus, le mandataire sera rémunéré pour cette mission à hauteur de **24 000 TTC** prix révisable.

Des comités techniques et/ou de pilotage sont prévus aux étapes de validation de la loi maitrise d'ouvrage publique (Loi MOP) transcrite dans le code de la commande publique : dossier de consultation de la maitrise d'œuvre, choix du maitre d'œuvre, études de diagnostique ou d'esquisse, études d'avant-projet, études de projet, passation des contrats de travaux, direction de l'exécution des travaux, opérations de réception de travaux.

Le planning prévisionnel de réalisation des différentes phases d'études est le suivant :

- Signature du présent contrat : Avril 2022
- Désignation Maitre d'œuvre : mai. 2022
- Etudes Maitrise d'œuvre : mai - sept. 2022
- Appel d'offres travaux : oct. – nov. 2022
- Désignation entreprise : décembre. 2022
- Travaux : janv. – mai. 2023
- Réception : juin. 2023

Les engagements du mandant et du mandataire sont détaillés dans le contrat joint à la présente délibération. Le mandataire demandera des avances de fonds pour régler lui-même les dépenses au fur et à mesure de l'avancement du projet.

Il est nécessaire d'approuver les termes du contrat de mandat et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ce document.

Le conseil municipal sera amené à,

- **APPOUVER** les termes du contrat de mandat entre la SPL Gama et la commune de Gond-Pontouvre pour la réalisation du réaménagement de deux maisons existantes en maison médicale.
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer le contrat de mandat (joint en annexe) ainsi que toutes pièces afférentes nécessaires à sa réalisation.

Monsieur le Maire précise que les places de parking prévues sont des créations nouvelles.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes du contrat de mandat entre la SPL Gama et la commune de Gond-Pontouvre pour la réalisation du réaménagement de deux maisons existantes en maison médicale.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le contrat de mandat (joint en annexe) ainsi que toutes pièces afférentes nécessaires à sa réalisation.

2022/3/10 : Autorisation pour l'appel à projet ACTEE pour demande de subvention

Monsieur Magnanon, rapporteur, explique que la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE 2, référencé PRO-INNO-52. Ce programme, apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques tel qu'un SDIE (Schéma directeur immobilier énergétique), le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique permettant notamment aux collectivités de prendre en compte la mise en œuvre du décret tertiaire.

Le Programme ACTEE 2 vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

Considérant que la coopération entre les territoires était vivement encouragée dans le cadre de l'Appel à Projet ACTEE Sequoia 3, les communes d'Angoulême, Asnière-sur-Nouère, Balzac, Bouex, Brie, Champniers, Claix, Dirac, Fléac, Garat, Gond-Pontouvre, La Couronne, Linars, Magnac, Mornac, Mouthiers, Nersac, Plassac Rouffiac, Puymoyen, Ruelle, Saint Michel, Saint Yrieix, Saint-Saturnin, Sireuil, Soyaux, Torsac, Touvre, Trois Palis, Voeuil et Giget, ainsi que le SMAPE, ont déposé une candidature commune, portée par Grand Angoulême, coordinateur et membre du groupement.

Le 14/03/2022, le dossier de candidature a été étudié et retenu par le Jury du Programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature. Les membres du groupement bénéficieront donc d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique validées par le Jury de l'AAP ACTEE Sequoia 3

Les dépenses éligibles présentées dans la candidature territoriale sont de différentes natures :

- Postes d'économies de flux : 1 poste identifié pour Grand Angoulême en tant que coordonnateur de la démarche ainsi qu'1 pour la Ville d'Angoulême,
- Acquisition d'outils de mesure et suivi des consommations énergétiques : 90 sous-compteurs gaz et électricité,
- Etudes techniques pour 225 bâtiments identifiés,
- Missions de maîtrise d'œuvre pour a minima 29 bâtiments désignés prioritaires.

Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire notamment.

Les dépenses et aides prévisionnelles globales présentées dans la candidature pour l'ensemble du groupement sont les suivantes :

Récapitulatif pour le groupement	Montant total du projet	Aide totale sollicitée
Lot 1 Ressources humaines	150 000 €	75 000 €
Lot 2 Outils de mesure et suivi de consommation énergétique	53 886 €	26 943 €
Lot 3 Etudes techniques	908 701 €	454 350 €
Lot 4 Maîtrise d'œuvre	252 489 €	243 707 €
Total des lots	1 365 076 €	800 000 €

Pour la commune de Gond Pontouvre, membre du groupement, les dépenses et recettes identifiées sont les suivantes :

Récapitulatif pour le groupement	Montant total du projet HT	Aide totale sollicitée
Lot 1 Ressources humaines		
Lot 2 Outils de mesure et suivi de consommation énergétique	4 400 €	2 200 €
Lot 3 Etudes techniques (SDIE)	90 950 €	45 475 €
Lot 4 Maitrise d'œuvre	27 285 €	27 285 €
Total des lots	122 635 €	74 960 €

Suite à la sélection par le Jury de la candidature du groupement ACTEE porté par Grand Angoulême, coordonnateur, et dont il est membre à part entière, une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat devra être conclue entre la FNCCR et l'ensemble des 31 collectivités et EPCI membres du groupement. Le coordonnateur sera notamment en charge de s'assurer de la bonne exécution des actions du groupement, la coordination de la remontée des dépenses effectuées et de la re ventilation des aides perçues.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'arrêté du 10 mars 2019 portant validation du programme ACTEE,

Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

Il est nécessaire de valider la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury d'ACTEE pour l'AAP Sequoia 3 ; de valider également le montage et le fonctionnement du groupement et son portage par Grand Angoulême ; d'autoriser la signature de toutes pièces nécessaires et autoriser l'engagement des dépenses identifiées dans le cadre de cet appel à projet.

Le conseil municipal sera amené à,

VALIDER la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'AAP Sequoia 3.

VALIDER le montage et le fonctionnement du groupement et son portage par Grand Angoulême.

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération et notamment la convention de partenariat entre les 31 membres et le FNCCR pour sa mise en œuvre.

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à engager les dépenses liées aux actions portées par Grand Angoulême identifiées dans le cadre de la candidature à l'AAP Sequoia retenue par le Jury ACTEE.

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les financements offerts par l'AAP Sequoia retenue par le Jury ACTEE auprès des financeurs concernés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'AAP Sequoia 3.

- **VALIDE** le montage et le fonctionnement du groupement et son portage par Grand Angoulême.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération et notamment la convention de partenariat entre les 31 membres et le FNCCR pour sa mise en œuvre.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager les dépenses liées aux actions portées par Grand Angoulême identifiées dans le cadre de la candidature à l'AAP Sequoia retenue par le Jury ACTEE.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les financements offerts par l'AAP Sequoia retenue par le Jury ACTEE auprès des financeurs concernés.

2022/3/11 : Travaux sur la Touvre et ses moulins / SYBRA

Monsieur le Maire, rapporteur, indique que dans le cadre de l'opération de restauration de l'hydromorphologie de la Touvre, concernant les sites des moulins du Gond et de Foulpougne (propriétés de la commune), le SYBRA propose à la commune d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux. L'hydromorphologie est la science qui s'intéresse à la dynamique fluviale et plus largement au fonctionnement des cours d'eau.

Cette mission doit permettre de répondre à différents enjeux d'intérêt général :

- ✓ Restaurer l'hydromorphologie de la Touvre sur le site identifié ;
- ✓ Répondre aux enjeux de biodiversité et d'amélioration des habitats aquatiques ;
- ✓ Améliorer la capacité auto-épuratrice du cours d'eau dans le secteur concerné ;
- ✓ Améliorer l'état physique des ouvrages hydrauliques présents (ouvrages dégradés, ruinés, présences de brèches) ;
- ✓ Aménager le site afin de préserver les usages alentours ;

Le SYBRA mandatera un maître d'œuvre pour la conception et le suivi de cette opération, ainsi qu'une entreprise pour la réalisation des travaux, le tout dans le respect du code de la commande publique.

Le coût des travaux est entièrement pris en charge par le SYBRA dans le cadre des aides aux collectivités pour la restauration de l'hydromorphologie des cours d'eau et de leurs fonctionnalités (Région Nouvelle Aquitaine, Département de la Charente, Agence de l'Eau Adour Garonne).

Après réception des travaux par le SYBRA et son maître d'œuvre, la commune s'engage à assumer pleinement l'entretien et la gestion des ouvrages réalisés.

Le conseil municipal doit se prononcer sur :

- l'acceptation des termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- l'autorisation à donner au maire pour la signature de la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Madame SARLANDE demande comment les propriétaires et les futurs propriétaires sont informés de ce projet. Monsieur le maire indique que les informations liées à la loi sur l'eau et au droit de l'eau ont été négligées par les notaires. Aujourd'hui, c'est le SYBRA qui assure le contact avec les propriétaires concernés par le projet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage dont le projet est annexé à la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

2022/3/12 : Convention Touvre en fête / UD MJC

Madame Vinet, rapporteur, explique que pour la première fois, les communes de Gond-Pontouvre, Touvre, Ruelle sur Touvre et Magnac-sur-Touvre organisent conjointement avec l'UDMJC 16 (Union Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture de la Charente), du 20 au 22 mai 2022, une nouvelle manifestation : « *la fête de la Touvre* ».

Cet événement se compose d'un programme d'animation sur les quatre communes, ouvertes au public et gratuites. A Gond-Pontouvre, trois concerts sont programmés le vendredi soir et de nombreuses animations le dimanche sur l'île du centre communal.

Les communes mettent gratuitement à disposition de l'UDMJC 16 les lieux accueillant les animations et versent une participation financière de **3 200 €** à l'association.

En contrepartie, l'association engage et rémunère les intervenants et les artistes, et édite les supports de communication.

Toutes ces mesures font l'objet d'une convention particulière pour laquelle il convient de délibérer en Conseil Municipal.

La commission des finances du 26 avril 2022 a émis un avis favorable sur cette convention.

Le conseil municipal doit se prononcer sur :

- l'acceptation des termes de la convention de partenariat dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- l'autorisation à donner au maire pour la signature de la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les termes de la convention de partenariat dont le projet est annexé à la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

2022/3/13 : Participation 2022 à l'association Régalade

Madame Laffas, rapporteur, explique qu'impliquée, depuis plusieurs années, dans une démarche d'amélioration de la qualité et de l'empreinte environnementale des repas servis dans ses restaurants scolaires et des repas aux personnes âgées servis à domicile, la commune de Gond-Pontouvre adhère à l'association « Régalade » depuis 2020.

Cette association a pour objectifs la construction de projets éducatifs autour de la restauration collective, de l'alimentation, le soutien de l'économie locale en mettant en valeur les productions locales de qualité et la valorisation des liens entre les différents partenaires.

Ce partenariat a pour but de développer sur la commune, avec les acteurs concernés, une alimentation plus respectueuse de la santé et de l'environnement.

En 2021, un travail sur le gaspillage alimentaire a été amorcé, en lien avec la Cuisine Centrale, sur trois restaurants scolaires. Il en ressort un gaspillage alimentaire inférieur à la moyenne nationale (50g/repas/enfant à Gond-Pontouvre contre 112g/repas/enfant au niveau national).

Dans le but d'améliorer encore ces résultats, une sensibilisation au gaspillage alimentaire est envisagée en 2022 pour les agents scolaires de la collectivité.

C'est pourquoi il est proposé, au Conseil Municipal, de renouveler l'adhésion à l'association « Régalade » au titre de 2022 à hauteur de 100 €.

Madame MORELET apporte des précisions sur les résultats atteints et les objectifs de progrès. Elle remercie l'engagement des services pour la réussite de cette démarche.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*- **RENOUVELLE** l'adhésion à l'association Régalade au titre de 2022 à hauteur de 100 €.*

2022/3/14 : Modification du tableau des effectifs

Monsieur Gomez, rapporteur, explique que l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter au centre technique municipal, un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir : des travaux d'entretien des espaces verts, travaux de réfection de la voirie et du patrimoine, et de la préparation des manifestations.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de :

☞ CREER un emploi non permanent à temps complet (35/35^{ème}) relevant du grade d'adjoint technique à temps complet (35/35^{ème}) pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, à compter du 15 mai 2022, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois (soit jusqu'au 14 novembre 2023) ;

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée.

☞ FIXER la rémunération par référence aux indices du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique ;

☞ INSCRIRE la dépense correspondante au budget, notamment au chapitre 012.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE

- **CREER** un emploi non permanent à temps complet (35/35^{ème}) relevant du grade d'adjoint technique à temps complet (35/35^{ème}) pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, à compter du 15 mai 2022, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois (soit jusqu'au 14 novembre 2023);

- **FIXER** la rémunération par référence aux indices du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

- **INSCRIRE** la dépense correspondante au budget, notamment au chapitre 012.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Dans l'attente de la réorganisation des groupes scolaires, et afin de maintenir le fonctionnement des services scolaires et de restauration, il est nécessaire de renouveler la création des postes de contractuels répartis comme suit :

↳ 10 postes d'adjoint technique à temps complet pour accroissement saisonnier au titre du 2° de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, à compter du 5 mai 2022 pour une durée maximale de 6 mois sur une période d'un an.

La rémunération est fixée en fonction des indices du 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire des adjoints techniques. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE DE

- **CREER** 10 postes d'adjoint technique à temps complet pour accroissement saisonnier au titre du 2° de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, à compter du 5 mai 2022 pour une durée maximale de 6 mois sur une période d'un an,

- **FIXER** la rémunération en en fonction des indices du 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire des adjoints techniques.

2022/3/15 : Délégations

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle que le Maire doit de rendre compte à l'assemblée des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de la délégation votée par le Conseil Municipal dans sa séance du 29 mars 2014, conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du C.G.C.T.

**REGISTRE DES LETTRES DE COMMANDE
ANNEE 2022**

N°	Date	Fournisseur	Libellés	Imputations	Montant
1	07/10/2022	CA GRAND ANGOULEME	PLANTES 2022	6068	691,56
2	03/12/2021	SMDA	TAILLE ARBRES RUE EGALITE MARCHE LOT 2	61521/823/27	1 716,00
3	03/12/2021	SMDA	TAILLE ENTRETIEN DE 27 ARBRES MARCHE LOT 2	61521/823/27	4 212,00
4	13/01/2022	FABREGUE	REGISTRES LIVRET POUR ACCUEIL	6232/020/11	882,36
5	17/01/2022	HYDROFABRIC	REPARATION AUTO LAVEUSE	61558/411/621	635,76
6	18/01/2022	THOMAS RURAL MASTER	PIECES REPARATION JOHN DEERE	60632/020/27	462,63
7	20/01/2022	ECHO VERT	ANALYSES DE SOL	617/020/11	500,40
8	20/01/2022	INFOCOM	FOURNITURES DE BUREAU	6064/020/11	1 162,31
9	20/01/2022	DELTA DORE	REDEVANCE GTC HOTLINE	6156/020/11	5 796,00
10	21/01/2022	NOVA FLORE	PIED DE MUR POUR GRAINES	60632/020/11	1 200,00
11	26/01/2022	AVMS	MASQUES CHIRURGICAUX	60631/020/11	809,60
12	03/02/2022	OUEST SOUDURE	MISE EN CONFORMITE CHALUMAUX ATELIER	60632/020/25	382,99
13	03/02/2022	SDVI	PIECES POUR NACELLE	60632/020/25	364,14
14	03/02/2022	EN SCENE PRODUCTIONS	SPECTACLE	6232/020/121	2 110,00
15	04/02/2022	CACC	GANTS MANCHETTES JAMBIERES	60636/020/2	538,87
16	08/02/2022	SNATI	POMPAGE ET NETTOYAGE DES BACS	61558/251	1 126,80
17	09/02/2022	SAS VANNIER	REPARATION ASPIRATEUR A FEUILLES	60632/020/27	457,20
18	16/02/2022	PYROMA ARTIFICES	FEU D ARTIFICES	6232/024/123	3 500,00
19	16/02/2022	CIBC	MISSION ACCOMPAGNEMENT V POUJOL	617/251/422	3 000,00
20	16/02/2022	ACTION ENTREPRISES	BILAN DE COMPETENCE PELIGRI	6184/020/11	1 350,00
21	22/02/2022	TEREVA	REPARATION TOILETTES PM CURIE	60632/212/521	451,34
22	22/02/2022	PIERRE AUTO	ADAPTATEURS	60632/020/21	468,00
23	22/02/2022	FRED FAYE	JEUX DE LUMIERE SONORISATION DJ	6232/024/123	500,00
24	23/02/2022	BATTERIES SERVICE	BATTERIE	60632/411	327,43
25	25/02/2022	GREEN LOC	DEFUTEUR STADES	6135/412	1 962,87
26	25/02/2022	GREEN LOC	DECOMPACTEUR STADES	6135/412	3 426,21
27	25/02/2022	GREEN LOC	REGARNISSEUR STADES	6135/412	1 213,23
28	24/02/2022	ADREXO	DISTRIBUTION REVUE	6261/020/11	465,43
29	25/02/2022	ECHO VERT	GAZONS POUR STADES	60624/412	3 542,22
30	25/02/2022	ECHO VERT	ENGRAIS STADES	60624/412	4 839,77
31	01/03/2022	SFP COLLECTIVITES	FORMATION B MAGNANON ANIMER UNE CCID	6535	336,00
32	07/03/2022	SMDA	ESSOUCHAGE 24 RUE DES GRANGES	61521/823/27	228,00
33	10/03/2022	CHEVALERIAS	PIECES POUR JOHN DEERE	61521/823/27	768,86
34	10/03/2022	EURO LOC	LOCATION POUR AIDE JEU TREUIL	6135/823/27	1 283,04
35	14/03/2022	CBR CONTRÔLE	CONTRÔLE DE RECETPTION AIRE DE JEU TREUIL	61558/823/27	504,00
36	15/03/2022	ESPACE BUREAU 16	COMMANDE PAPIERS	6064/020/11	669,84
37	15/03/2022	OPTIMA TECHNINET	NETTOYAGE DES HOTTES	6156/251	1 992,00
38	17/03/2022	STRATEGIES LOCALES	ACCOMPAGNEMENT FINANCIER	617/029/11	10 800,00
39	18/03/2022	DOC UP	CARTOUCHES MACHINE AFFRANCHIR	60632/020/11	381,60
40	18/03/2022	APOGEA	CREATION DE NOUVELLE VOIRIE	617/020/11	2 016,00
41	18/03/2022	PROLIANS	STOCK POUR SERVICE BATIMENT	60632/020/23	501,23
42	23/03/2022	REXEL	ECLAIRAGE PUBLIC	60632/020/21	2 220,00
43	23/03/2022	ACMI	REPARATION NACELLE	61551/020/25	4 991,40
44	28/03/2022	PROLIANS	PIECES POUR AIRE DE JEUX TREUIL	60632/020/21	566,69
45	29/03/2022	POINT P	ROND A BETON POUR AIRE DE JEUX DU TREUIL	60632/020/21	333,00
46	29/03/2022	PARTEDIS	RONDINS POUR AIRE DE JEUX TREUIL ET C COMMUNA	60632/020/21	1 785,48
47	30/03/2022	ACF COA	FORMATION ANTI ENDOMMAGEMENT RESEAUX	6184/020/2	614,40
48	30/03/2022	DACIA OCCASIONS	CARTE GRISE ET FRAIS ADMINISTRATIFS	6355/020	419,76
49	31/03/2022	ECO FINANCE FIRECORE	DIAGNOSTIC EVALUATION VALEURS LOCATIVES	617	3 000,00
50	31/03/2022	SCOTPA	MARCHE DE VOIRIE AVALOIR CHALONNE	615231	964,80
51	31/03/2022	SCOTPA	MARCHE DE VOIRIE TROTTOIR CHALONNE	615231	562,80
52	31/03/2022	SCOTPA	MARCHE DE VOIRIE RUE RACINNE	615231	5 472,00
53	31/03/2022	SCOTPA	MARCHE DE VOIRIE CHEMIN DE LA VOLIGE	615231	20 839,20
54	31/03/2022	SCOTPA	MARCHE DE VOIRIE PLANTIER DU HUITAIN	615231	5 881,20
55	31/03/2022	SCOTPA	MARCHE DE VOIRIE CITE SAINT ANTOINE	615231	396,00
56	04/04/2022	SCOTPA	MARCHE DE VOIRIE AVE GENERAL DE GAULLE	615231	29 511,00
57	04/04/2022	SCOTPA	MARCHE DE VOIRIE RUE DE L EGALITE	615231	6 770,40
58	04/04/2021	ECF COA	FORMATION CACES G FRADET	6184	512,00
59	04/04/2022	ECF CAO	FORMATION CACES G FRADET	6184	358,40
60	03/03/2022	APAVE	MARCHE ERP 2022 A 2024	6156	11 369,20
61	05/04/2022	SGGS	STADIP POUR GYMNASE C COMMUNAL	60632	343,44
62	06/04/2022	SCOTPA	TRAVAUX DE VOIRIE RUE RACINE	615231	17 971,20
63	11/04/2022	ECF	FORMATION ECHAFFAUDAGE ROULANT	6184	604,16
64	11/04/2022	RIVOLIER	FEU DE PENETRATION POUR VEHICULE POLICE	60632	351,98
65	12/04/2022	GOUPIL	PHARE/CLIGNOTANT PARE-CHOC AVANT	60632	503,54
66	13/04/2022	APAVE	CONTRÔLE JEUX ECOLE DU TREUIL	61558	444,00
67	14/04/2022	DUCOURET	ELECTROVANNES STADE J JAURES	60632	895,46
68	15/04/2022	SOCOTEC	ETUDE GYMNASE CENTRE COMMUNAL	617	1 500,00

REGISTRE ORDRE DE SERVICES ANNEE 2022

N°	Date	Fournisseur	Libellés	Imputations	Montant
1	12/01/22	ATD	DISQUE DUR PM CURIE	2183	89,90 €
2	12/01/22	RONDINO	MOBILIER EXTERIEUR	2184	1 717,82 €
3	12/01/22	LEBEAU	TABLE DE JEUX ECHEC POUR TREUIL	2184	1 114,50 €
4	12/01/22	GLASDON	MOBILIER EXTERIEUR AIDE DE JEUX TREUIL	2184	3 273,60 €
5	17/01/22	ATD	MATERIEL INFORMATIQUE ACCUEIL	2183	1 172,40 €
6	24/01/22	BUT	REFRIGERATEUR CUISINE CENTRALE	2188	287,99 €
7	07/02/22	REXEL	MOBILIER ACCIDENT ROUTE DE PARIS	2188	409,68 €
8	07/02/22	ECLATEC GHM AQUITAINE	MOBILIER ACCIDENT ROUTE DE PARIS	2188	1 309,39 €
9	07/02/22	ATD	ECRAN AVEC HAUT PARLEUR	2183	212,40 €
10	08/02/22	HERRIBERRY	KIT MISE AUX NORMES BROUYEUR	2183	2 707,66 €
11	16/02/22	SCOTPA	PASSAGE BATEAUX RUE DU SOUVENIR	2315	7 136,40 €
12	24/03/22	REXEL	ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE DE VARS	2315	38 544,00 €
13	24/03/22	ESPACE TARDY	MATERIEL SPECIALISE BORDET	2158	3 283,14 €
14	24/03/22	ESPACE TARDY	MATERIEL SPECIALISE PERRON	2158	6 488,82 €
15	24/03/22	BENARD	MATERIEL POUR CUISINE CENTRALE	2188	4 174,80 €
16	29/03/22	BUT	SECHE LINGE POUR OFFICE DU PONTOUVRE	2188	349,99 €
17	30/03/2022	DACIA OCCASIONS	ACHAT DE VEHICULE POLICE MUNICIPALE	2182	13 990,00 €
18	31/03/2022	SCOTPA	CREATION EAUX PLUVIALES IMPASSE PAULBERT	2315	4 822,80 €
19	11/04/2022	CS PUB	FLOCAGE VEHICULE DE POLICE	2182	1 210,86 €
20	11/04/2022	PROLIANS	MATERIEL SERVICE BATIMENT	2158	1 681,78 €

Par décision du :

18 janvier 2022 : Avenant 1 pour la mission d'accompagnement à l'élaboration du SDIE avec une incidence financière de 3926,25 € HT (4711,50 € TTC), faisant passer le marché à 115 531,50 €.

7 février 2022 : Loyer annuel dû par la société Glace Contrôle pour l'occupation de la parcelle de terrain cadastrée C 2782, située au Bois de la Garenne, de 486.25 € mensuel.

7 février 2022 : Loyer annuel dû par la Direction Solidarité Charente de 35 531,80 € annuel.

28 février 2022 : Vérifications périodiques réglementaires 2022 à 2024 des bâtiments de la commune. L'entreprise retenue est la société APAVE pour un montant de 13 369,20 €.

4 avril 2022 : Avenant 2 pour les travaux d'entretien de la voirie communale et travaux neufs de voirie pour la commune sans incidence financière.

QUESTIONS DIVERSES

Question du groupe « ensemble pour Gond-Pontouvre »

- *Au cabinet médical du docteur Dartois figure une pancarte maison médicale de Roffit, des barrières et un marquage au sol, qui en est à l'origine ?*

Monsieur le Maire indique que le terrain est privé et que ces aménagements ont été fait à l'initiative et par les propriétaires et qu'il n'y a pas de réglementation sur la dénomination « maison médicale ».

- Ce mardi 3 mai à 12h30 avait lieu une réunion des commerçants : pourquoi nous n'en avons pas été informés et invités ?

Monsieur le Maire indique que c'était une réunion d'un groupe de travail dans le cadre de l'ORT animé par Madame AMANT, animatrice du dispositif.

- Pollution de la Touvre : pourquoi aucun message de la mairie aux élus pour les informer ?

Monsieur le Maire fait préciser qu'il s'agit bien de la pollution de l'eau potable. Il retrace les différentes étapes de la circulation de l'information, notamment le fait que la SEMEA a communiqué directement par voie de presse avant d'informer les élus. Il rappelle également les consignes de priorité données par l'ARS et le choix de Gond-Pontouvre d'assurer la fourniture des personnes âgées qui bénéficient du portage de repas à domicile et la rentrée scolaire des enfants pour le lundi qui suivait.

Il indique également que la SEMEA va réaliser un retour d'expérience sur les modalités d'information de la population et que les informations diffusées étaient un peu trop anxiogènes.

- La texture mise au niveau du stop de la rue Cuvier est glissante pour les 2 roues, en êtes-vous informés ?

Le Maire demande la localisation exacte de cette situation. Il s'agit de la rue des 4 éviers.

Monsieur le Maire indique que la matière posée est la même que sur l'ensemble du réseau routier et que le service ira voir sur place pour évaluer la dangerosité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, lève la séance.

GOND-PONTOUVRE le 9 mai 2022

Le Maire,



G. DEZIER